

# La sécurité des piétons et cyclistes seniors

208 - 18



Jacques ROBIN  
ingénieur routier  
expert en accidentologie

[www.securite-routiere-plus.com](http://www.securite-routiere-plus.com)

[anastase@wanadoo.fr](mailto:anastase@wanadoo.fr)

[Renseignements sur l'auteur](#)

**Les lunettes à larges branches** : une mode qui a sévi entre 2010 et 2018, mais que l'on continue à porter : ces lunettes à larges branches restreignent dangereusement le champ visuel



Cette mode a fait des ravages entre 2010 et 2018, surtout à la campagne et surtout aussi dans la profession de caissières de supermarché et la profession de secrétaire médicale, **Cette mode est en train de changer, heureusement !!**

# Les larges branches de lunettes

## la mode a changé ! Ouf !

Apparemment la mode a changé en début 2018 : les grandes marques de lunettes sont devenues subitement intelligentes et ne proposent plus de larges branches, Quelle raison ? À mes questions (insistantes), les patrons des boutiques m'ont répondu les uns « la mode a changé », d'autres « c'était lourd ».



Avec les lunettes à larges branches le piéton ne verra pas les voitures arriver.



Avec les lunettes à larges branches le piéton ne verra pas les voitures arriver.

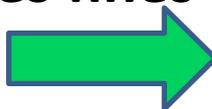


Avec les lunettes à larges branches le cycliste ne verra pas les voitures arriver.





**N'attendez pas  
que ce soit trop  
tard :**  
**choisissez des  
branches fines**



# Les sœurs de Créhen,

Lorsqu'elles ont commencé à conduire en 1955, elles ont abandonné les voiles qui les empêchaient de bien voir latéralement et adopté une coiffure qui dégagait la vue latérale



Avec les lunettes à verres progressifs,  
si on marche droit on chute,  
donc on marche courbé en avant



# Comparons : verres progressifs à gauche, verre non progressifs à droite



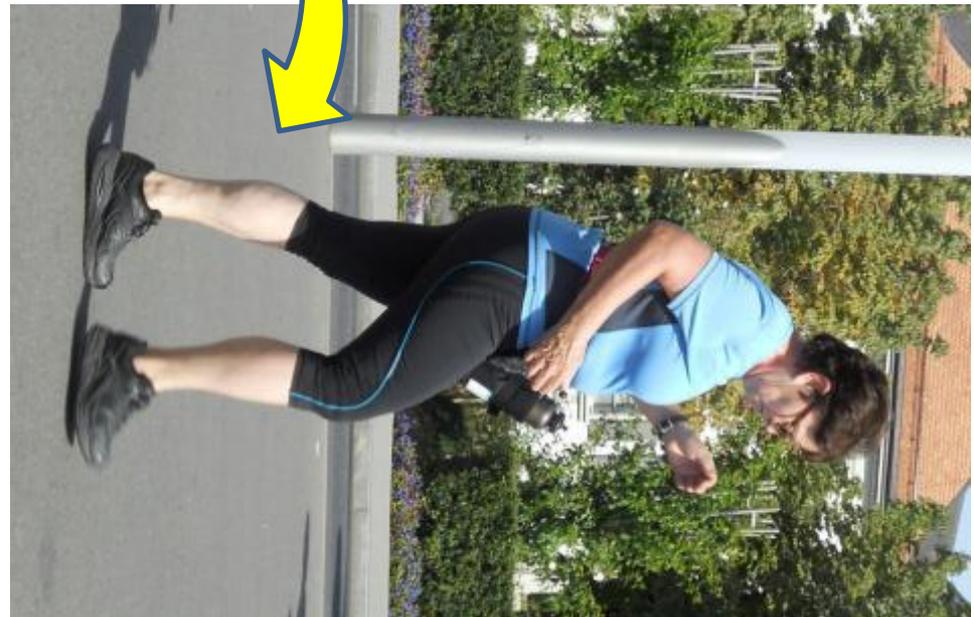
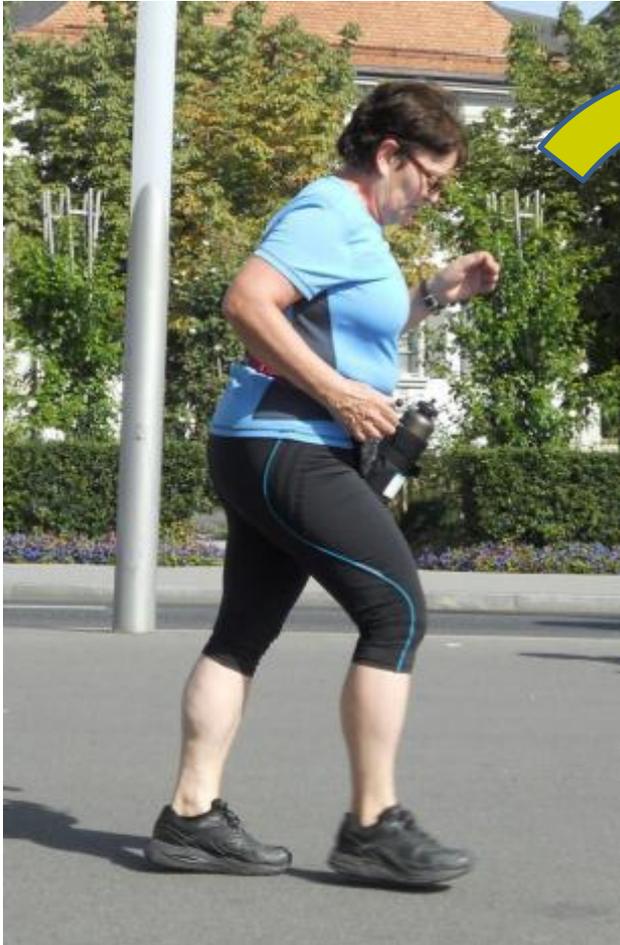
Avec des lunettes à verres progressifs, vous risquez de chuter car la zone basse de vos verres n'accommodent pas à la distance de 1,50 m où vous allez poser le pied. Vous êtes obligé de baisser la tête pour marcher afin de voir devant vos pieds à travers la zone de vos lunettes qui correspondent à cette distance de 1,50 m : **si vous marchez droit vous chutez.**



Avec des verres simples : l'œil accomode bien, sans baisser la tête , le champ de vision situé devant les pieds . Il est hautement préférable d'avoir chez soi une autre paire de lunette pour lire.

Avec des lunettes à verres progressifs, vous risquez de chuter,  
vous n'en avez **aucunement besoin dans la rue.**

Quand vous lisez le journal chez vous, il est si facile de prendre  
une paire de lunette « de lecture »



**Sans verre progressifs,  
on voit bien ses pieds,  
on ne tombe pas, on marche droit**



**Sans verre progressifs,  
on voit bien ses pieds,  
on ne tombe pas, on marche droit**



**Après 65 ans, avec des talons haut  
ou des semelles compensées  
vous chuterez dans la rue**



**N'attendez pas que ce soit trop tard**

# Les 3 priorités sécuritaires du sénior à vélo



**Et surtout : pas de cale-pieds !**

# Les 3 priorités sécuritaires

Le gilet jaune

le Gros rétroviseur  
(de cyclomoteur)

Le vélo "de ville", sans barre



# Adopter les vélos sans barre (comme les vélos de femme) sinon la chute sera brutale



Constatations d'accidents réels

**Choisir un vélo sans barre** (comme le vélo de femme) en cas d'imminence de chute, on peut très vite passer la jambe opposée pour aider à garder l'équilibre. A contrario, avec une barre on tombe brutalement par rotation de 90° et on peut se blesser gravement (accidents réels constatés)



Après 65 ans, pas de vélos avec barre  
**N'attendez pas que ce soit trop tard**



# Il faut choisir des vélos sans barre horizontale



Vélo de ville mixte,  
avec garde-boue



Vélo de sport mixte



## Rouler en groupe à la campagne

**Les cyclistes ne doivent  
jamais rouler à plus de  
deux de front**

*(art. 413 du code de la route)*





## Rouler en groupe à la campagne

Lorsqu'un véhicule veut  
les dépasser, les  
cyclistes doivent se  
mettre en file simple

*(art. 413 du code de la route)*



Avant 2010 le conducteur était tenu de céder le passage au piéton « **engagé** » : il fallait être courageux



## **Le décret du 12 novembre 2010 a modifié l'article R.415-11 du code de la route**

Tout conducteur est tenu de céder le passage,  
au besoin en s'arrêtant,  
au piéton s'engageant dans la traversée  
ou manifestant clairement l'intention de le faire

**Les trois mots soulignés sont nouveaux :**

**Avant**, le piéton devait être « **engagé** »

On ne demandait pas au conducteur de **s'arrêter**

# Piétons s'engageants :

- le piéton est **en mouvement**
- un pas vers la chaussée



**l'article R.415-11 s'applique aussi bien dans les rues possédant des passages piétons que dans les rues sans passages piétons .**

**Le conducteur doit s'arrêter**



# Piéton s'engageant

Le conducteur  
doit s'arrêter



le piéton est **en mouvement** et un pas vers la chaussée

# Piéton manifestant clairement son intention de s'engager (il n'y a pas mouvement)

Le conducteur doit s'arrêter



Se montrer, regarder la voiture, avoir la posture, attendre l'arrêt  
**Ne faire aucun geste !**

# Piéton manifestant clairement son intention de s'engager (il n'y a pas mouvement)



Le conducteur doit s'arrêter

Se montrer, regarder la voiture, avoir la posture, attendre l'arrêt  
**Ne faire aucun geste !**

# Faut-t-il remercier par un signe de la main ?

**NON**, ce serait accrédi-ter l'idée qu'il vous fait une faveur en vous laissant traverser, or c'est un devoir, c'est la loi. Vous ne remerciez pas tous les matins votre voisin de ne pas vous avoir tué pendant la nuit, car c'est la loi .

Le « bon remerciement » est de faire semblant de vous presser.



Dans les pays où le piéton est bien respecté (Suisse, USA, etc.) , On ne remercie jamais,

# Le problème des voitures qui tournent

Il faut par son attitude, donner l'impression à l'automobiliste que l'on va continuer la traversée et passer avant lui, mais l'impression seulement : attendre qu'il s'arrête pour continuer.

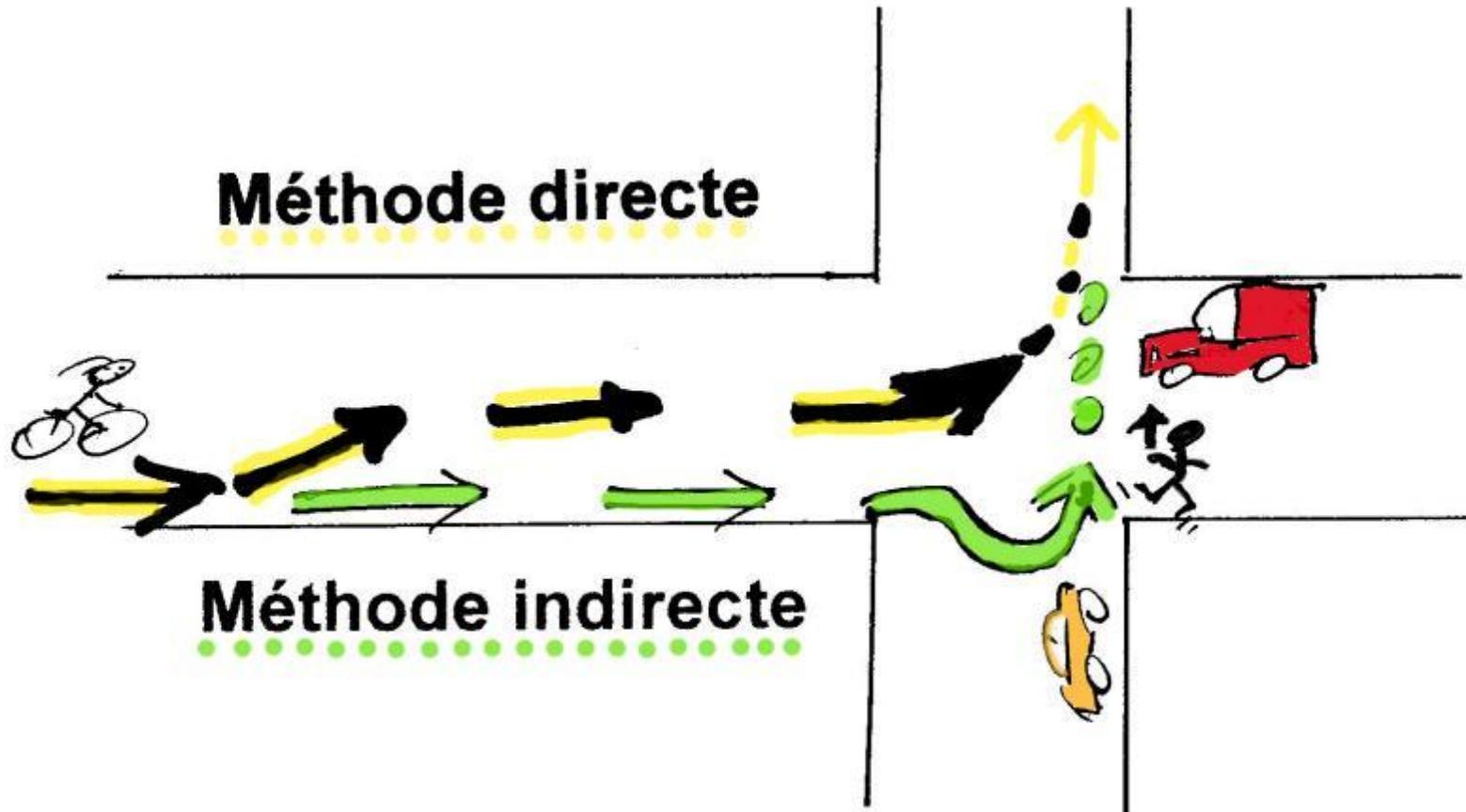


Le pictogramme piéton était vert lorsque le piéton s'est engagé

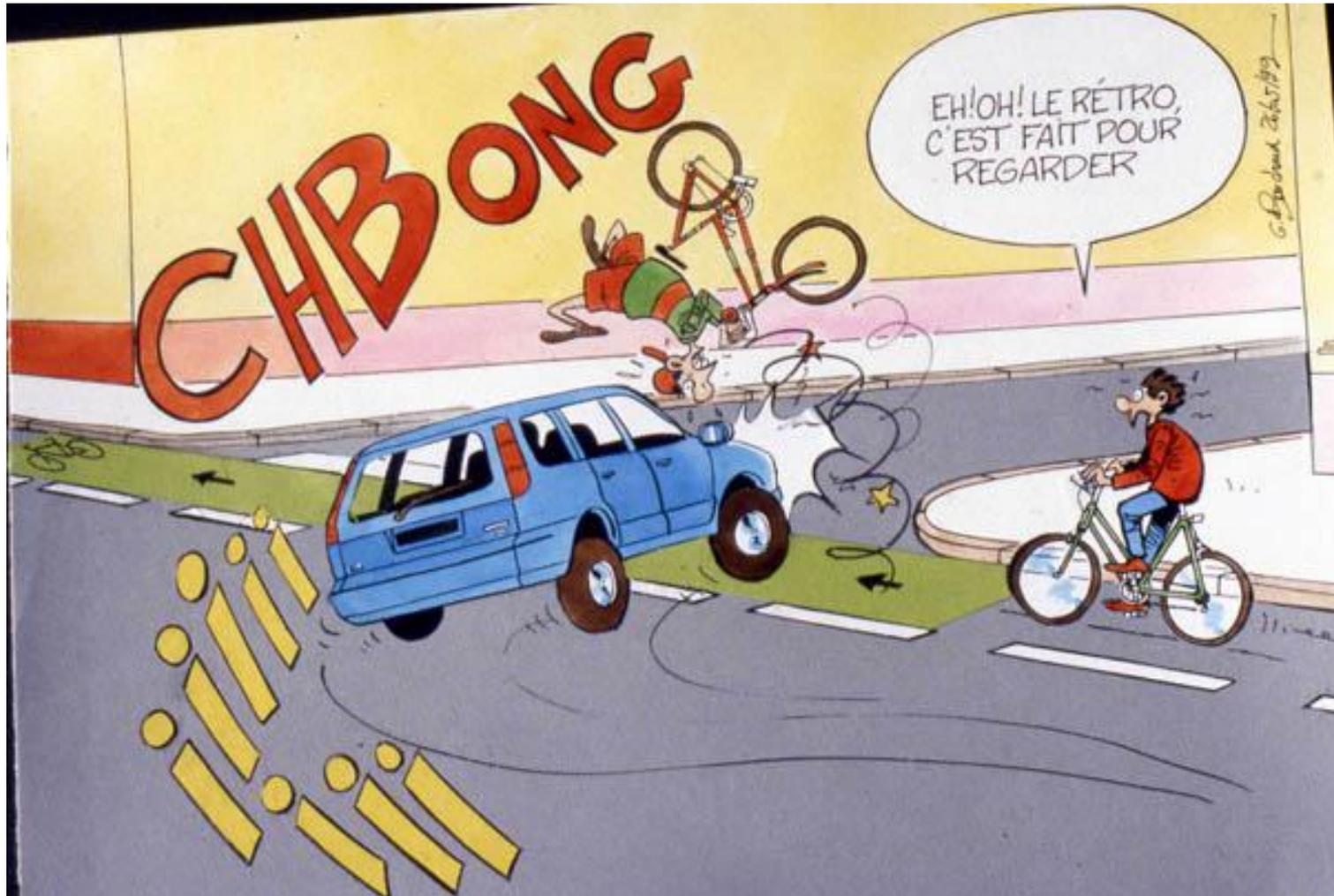
Se méfier des passages piétons  
où les végétations vous cachent

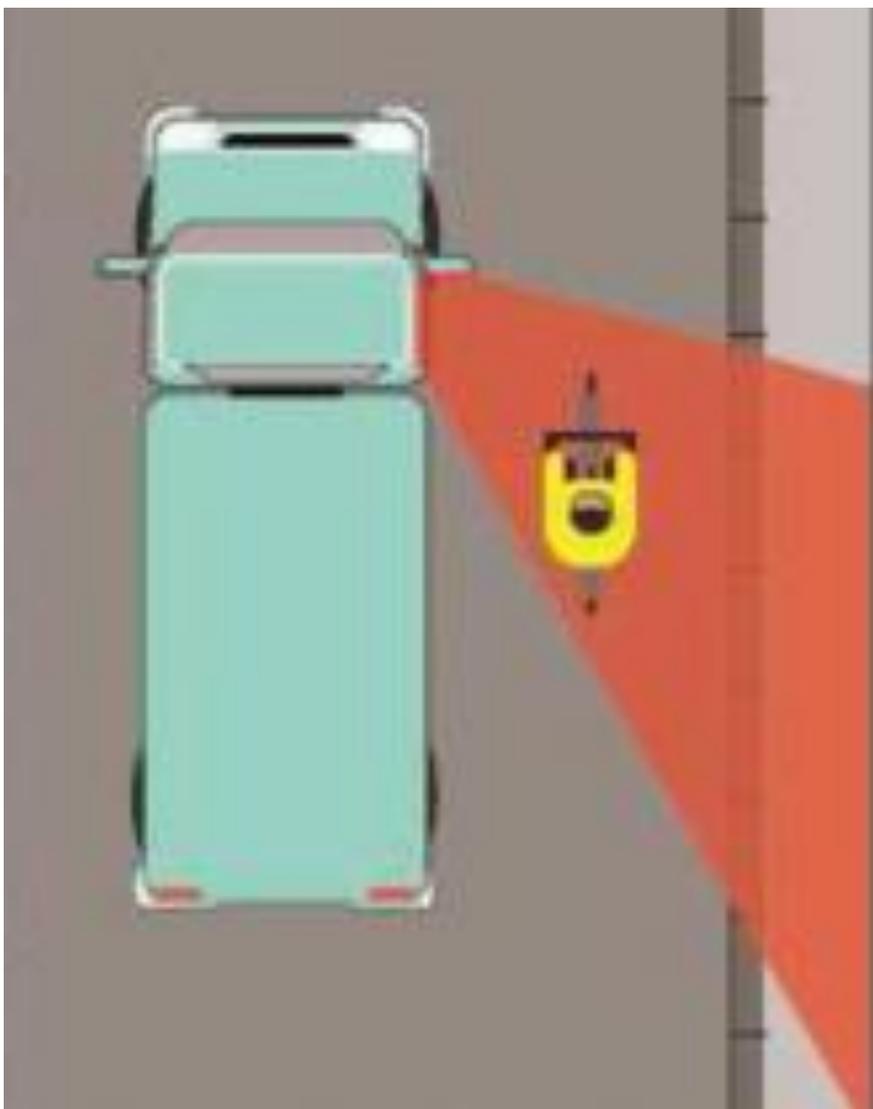


# On veut tourner à gauche en vélo



# L'angle mort





## Angle mort à droite

2 raisons :

- le conducteur est à gauche donc loin
- le conducteur est perché haut

Dans les giratoires de taille moyenne, les voitures et les vélos roulent à la même vitesse, **donc les cyclistes roulent au milieu et on ne les double pas : on roule derrière, à la même vitesse.**



Le plus grand danger dans les giratoires : la voiture sortante  
qui coupe la trajectoire du cycliste qui lui ne sort pas,  
Une grande prudence est requise des automobilistes  
qui sortent : rétroviseur, et vitesse fortement réduite



**Éviter les vêtements de couleur foncée,  
adopter des couleurs claires (jaune ou blanc),  
surtout la nuit ou à la tombée de la nuit**



# C'est Suzanne,

là elle avait 18 ans, habillée en blanc,  
Elle a été tuée à 95 ans, en traversant la rue à  
la nuit tombante, habillée en couleur sombre



Après 65 ans, habillez-vous en blanc



# Les rubans rétro réfléchissants sont visibles à 200 m dans les phares des voitures



## **Tout pour mourir :**

1 - ils marchent à droite

2 – ils portent des vêtements peu voyants



On roule à droite, on **marche à gauche**

Le piéton qui marche à droite  
ne voit pas les voitures arriver



# Quelques conseils pour les services de voirie des villes



Supprimer totalemment les végétations  
avant les passages piétons car elle masque  
le piéton qui s'engage



# Supprimer totalement les végétations avant les passages piétons



**Avant**

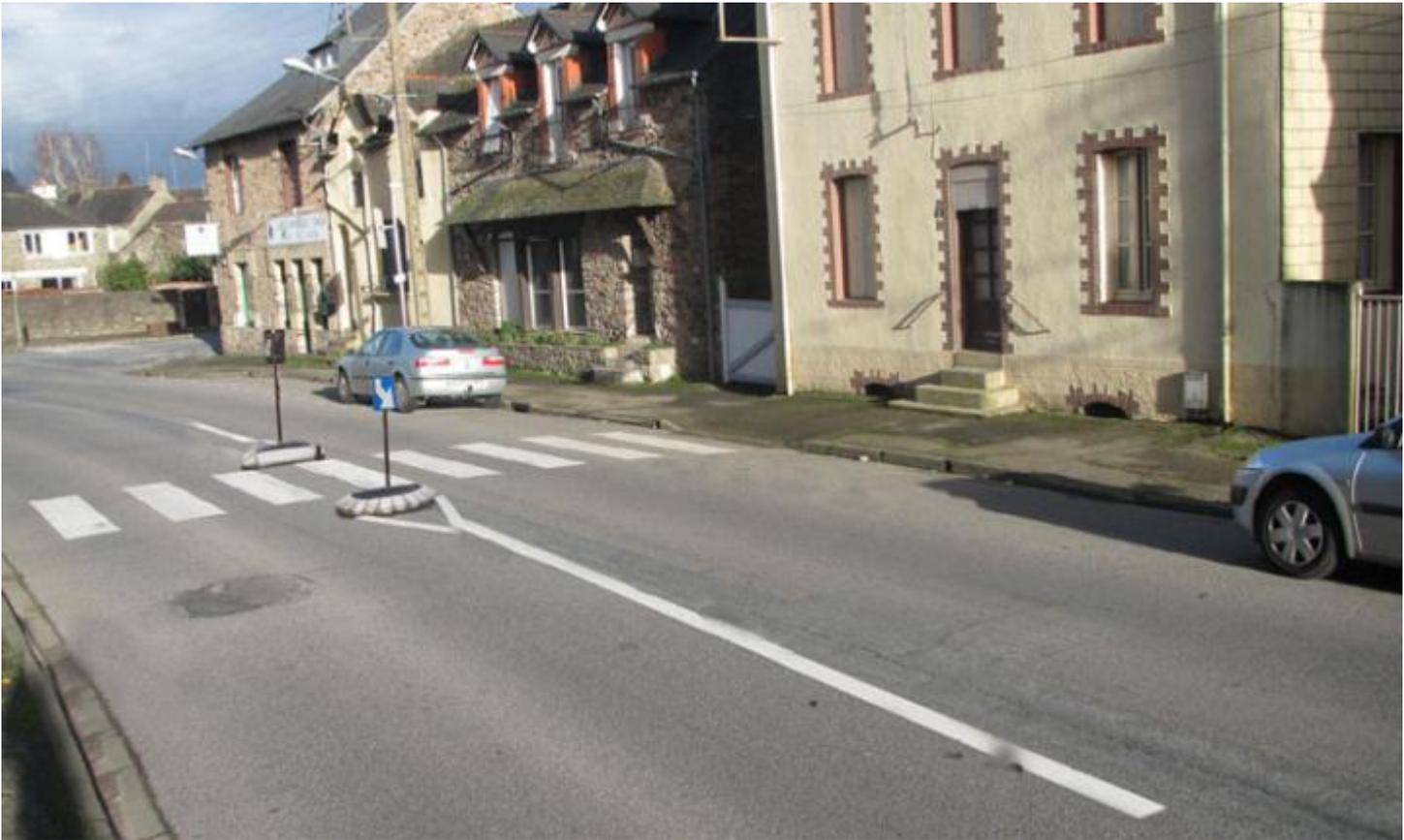
**Après**



# Supprimer totalemment les végétations trop près de la chaussée



Réaliser un refuge central sur tous les passages piétons des rues importantes



Faire respecter par PV l'interdiction du code de la route de stationner 5 m avant les passages piétons. Il n'est pas nécessaire que l'interdiction soit matérialisée



Décret du 2 juillet 2015 :  
interdiction de stationner sur 5 m  
matérialisée ici par la peinture jaune



**Supprimer la place de stationnement  
5m avant les passages piétons pour être  
conforme au décret du 2 juillet 2015**

# Réaliser une ligne d'arrêt **LARGE** (50 cm), 5 m avant le passage piéton

Une ligne bien visible, dont le rapport plein-vde est de 4 :  
50-12 cm, ou 60-15 cm ou 80-20 cm (photo)

Une telle ligne permet de ne pas masquer un piéton qui traverse lorsqu'une voiture s'arrête pour le laisser traverser et qu'une autre voiture la double.

Accident mortel d'une femme de 78 ans le 30 juillet 2015 à Compiègne, et beaucoup d'autres accidents mortels



# Limiter la vitesse à 30 km/h avant les passages piétons



**Nantes**

Assurer un cheminement piéton quelques centaines de mètres aux abords de l'agglomération.



**Avant**



**Après**

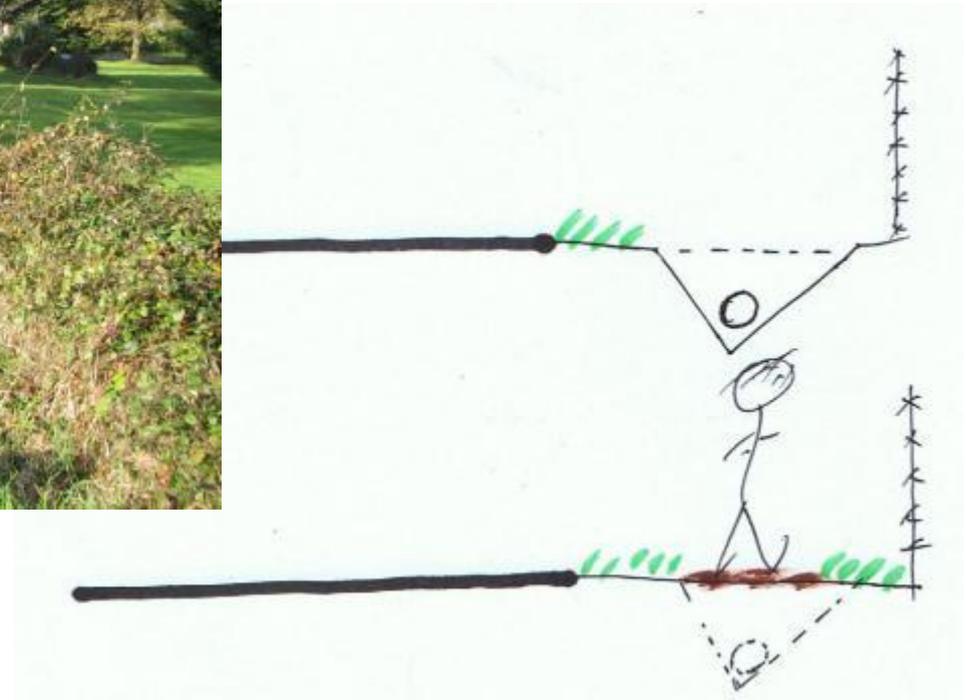
Assurer un cheminement piéton quelques centaines de mètres aux abords de l'agglomération.



Le sentier doit être au milieu de l'accotement et être séparé de la chaussée par une largeur herbeuse (sans arbustes !)



Si l'accotement est trop étroit pour réaliser un sentier piéton, combler le fossé après y avoir placé un tuyau drainant



Si l'accotement est trop étroit pour réaliser un sentier piéton, combler le fossé après y avoir placé un tuyau drainant



# Assurer la continuité des cheminements sécurisés pour les piétons



# Faire dégager les trottoirs de publicités



# Assurer des largeurs de trottoirs suffisantes



**Avant**



**Après**

# On fait le contraire de ce qu'il faut :

Le code de la route (art. R.417-10) interdit le stationnement sur le trottoir

**(l'amende de 35€ est passée à 135€ par décret du 2 juillet 2015)**

Il n'interdit NULLEMENT de stationner sur la chaussée (sauf près des carrefours, des virage, des passages à niveau ... )

Art. R.417-1 : en agglomération, tout véhicule en stationnement doit être placé, pour les chaussées à double sens, sur le côté droit de celles-ci,



# Verbaliser le stationnement sur les trottoirs 135 € (décret du 2 – 7 – 2015)



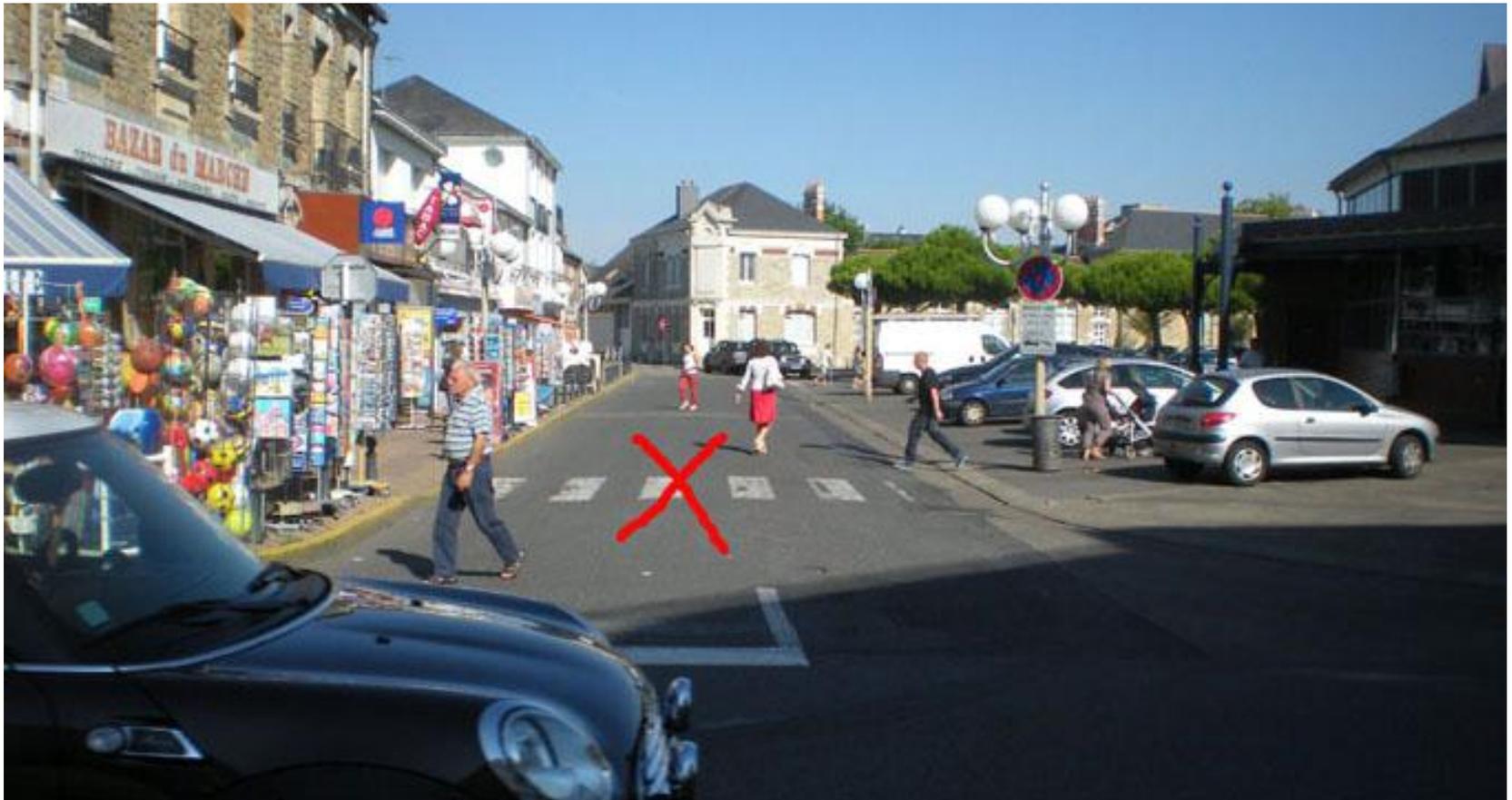
# Verbaliser le stationnement sur les trottoirs 135 € (décret du 2 – 7 – 2015)



# Protéger matériellement les trottoirs contre le stationnement



Proscrire les passages piétons dans les petites rues car cela oblige les personnes âgées à faire de longs détours, ou à se mettre en infraction



Pour les personnes âgées les pictogrammes piétons sont **trop petits**, surtout si les conditions de lumière sont défavorable (soleil, pluie, etc.)

D'après la norme NFP 99200 ils peuvent être entre 140 et 250 mm **mais tous font la hauteur minimale** : 140 mm ( sauf quelques-uns de 170 mm à Paris)





Jacques ROBIN

ingénieur routier – expert en accidentologie

[www.securite-routiere-plus.com](http://www.securite-routiere-plus.com)

[anastase@wanadoo.fr](mailto:anastase@wanadoo.fr)

[Renseignements sur l'auteur](#)